

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Véloroute entre Condé-sur-Marne et Recy

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

BOURG-BROC Bruno, Président

RCS / SIRET

2 0 0 0 6 6 8 7 6 0 0 0 1 8

Forme juridique

Communauté d'Agglomération

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
6. Infrastructures routières Alinéa c. Construction de pistes cyclables et voies vertes de plus de 10 km.	Projet d'aménagement d'une véloroute de 11,45 km entre Condé-sur-Marne (51) et Recy (51).

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet concerne l'aménagement d'une véloroute entre la commune de Condé-sur-Marne et la commune de Recy dans le département de la Marne. Elle permettrait de rejoindre la véloroute déjà existante entre Recy et Moncetz-Longevas.

Cet aménagement réutilise le chemin de contre-halage existant le long du canal latéral à la Marne

L'aménagement de la Véloroute de Condé-sur-Marne à Recy comprend principalement :

- Le reprofilage de chemin existant stabilisé ou la création de chaussée d'une largeur moyenne 2,50 m (sur le chemin de halage) sur 11,45 km
- La signalisation aux intersections avec les voiries et ponts existants
- L'aménagement de 3 aires de repos simple (1 table, banc, poubelle et garage vélo). Une aire de repos imperméabilisée est déjà existante sur la commune de Condé-sur-Marne (voir cartographie en annexe).

4.2 Objectifs du projet

Le projet consiste en la création d'une véloroute au sein du département de la Marne permettant la valorisation de la vallée de la Marne entre Condé-sur-Marne et Recy (au Nord de Châlons-en-Champagne).

Aménagé en site propre, ce tronçon sera dédié non seulement aux cyclistes mais également aux modes de déplacements non motorisés (piétons, patineurs, personnes en fauteuil roulant, ...).

Outils à la fois de développement touristique et d'amélioration du cadre de vie, cette véloroute permettra de :

- favoriser la découverte du patrimoine et des paysages marnais,
- développer l'économie touristique locale,
- développer la pratique de modes de déplacement doux, plus respectueux de l'environnement, en améliorant la sécurité des usagers
- mettre à disposition des populations locales un espace de loisirs et de promenade partagé par tous.

Le tracé envisagé dans le cadre de ce projet longe sur sa totalité le canal latéral à la Marne (empruntant le chemin de contre-halage) entre la commune de Condé-sur-Marne et Recy). Ce tronçon traverse cinq communes sur un linéaire de 11,45 km.

Il s'inscrit dans la continuité de la voie verte existante de Recy à Moncetz-Longevas.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux consisteront :

- pour le traitement du sol :

- * Le dérasement de la surface enherbée pour le tronçon de Vraux à Condé-sur-Marne ;
- * Le malaxage de la voie revêtue existante avec matériaux granulaires en apport ponctuel ;
- * La réalisation du traitement du sol comprenant le réglage et le compactage de la surface ;
- * La réalisation de couche de roulement en enrobés ;
- * la réalisation des noues enherbées pour la gestion des eaux de surface .

- pour les zones structures à constituer :

- * La réalisation des terrassements ;
- * La mise en place du géotextile ;
- * La mise en œuvre des matériaux granulaires ;
- * La réalisation de couche de roulement en enrobés ;
- * La réalisation des noues enherbées pour la gestion des eaux de surfaces.

- Pour l'aménagement des 3 aires de repos celui-ci comprend : la mise en place de mobilier urbain (bancs, tables de pique nique, porte-vélos, et panneaux d'informations).

Concernant l'organisation et l'exécution des travaux : Ils seront réalisés en fonction des voies d'accès, des ouvrages d'arts et des contraintes techniques liés aux matériels.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La véloroute a vocation d'accueillir la pratique de loisirs de différents usagers non motorisés (randonneurs pédestres, joggeurs, cyclistes, etc).

Les services de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne assureront la gestion de la véloroute aménagée sur le chemin de contre-halage dans les limites de la plateforme composée de la chaussée (2,5 m maximum) et des accotements.

Ainsi, ils se chargeront régulièrement du balayage et du fauchage, pour ce qui est de l'entretien léger, et des travaux de reprise, pour ce qui est de l'entretien lourd.

L'entretien des 3 aires de repos sera également assuré par la Communauté d'Agglomération.

Cette véloroute étant aménagée sur le domaine public fluvial géré par Voies Navigables de France, une convention de superposition d'affectation sera signée afin d'autoriser cet aménagement et établir les règles de gestion de ce chemin.

Pour des aménagements similaires, on peut envisager une fréquentation de l'ordre de 200 à 500 passages par jour sur la période de printemps-été, avec des pointes de fréquentation le week-end pouvant dépasser 1000 passages par jour.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

L'aménagement sera soumis à la nomenclature loi sur l'eau pour les rubriques suivantes :

- 2.1.5.0. : Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet sont de : 11,45 km de longueur totale sur 2,5 m de largeur maximale = 2,86 Ha. Les aires de repos n'étant pas imperméabilisées elle ne sont pas prises en compte. On a donc 2,86 Ha d'impactée --> DÉCLARATION.

- 3.3.1.0. : Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zone humide ou de marais. Le projet se situe entièrement en zone humide potentielle (fuseau de la vallée de la Marne), aujourd'hui aucune zone humide identifiée ne semble impactée par le projet.

Un diagnostic zone humide devra être réalisé. Les résultats détermineront si le projet est soumis à déclaration ou autorisation.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Parcours total de la véloroute :	11,45 km
Largeur minimal de la piste appliquée sur l'ensemble du parcours :	2,50 m
Largeur maximale de la piste :	2,50 m
Largeur des accotements selon l'emprise disponible :	2 x 1m

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Aigny (51150)
Condé-sur-Marne (51150)
Juvigny (51150)
Recy (51520)
Vraux (51150)

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 04° 10' 35" 49 Lat. 49° 2' 28" 23

Point d'arrivée :

Long. 04° 18' 35" 59 Lat. 48° 59' 14" 55

Communes traversées :

Aigny ; Condé-sur-Marne ; Juvigny ; Recy ; Vraux

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact, mais qui n'a pas été déposée. (le projet ayant entre temps été différé). Les engagements pris dans l'étude d'impact resteront valables. L'étude d'impact est fournie en annexe.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le tracé totalise un parcours de 4 km dans la ZNIEFF de type I n° : 210008986 (Cours de la Marne, noues, prairies, gravières et boisements de Condé-sur-Marne à Vraux), ainsi que 1,7 km de parcours dans la ZNIEFF de type I n° : 210008985 (Noues et cours de la Marne, prairies, gravières et boisements de Recy à Matougues). Le tracé est entièrement compris dans la ZNIEFF de type II n° : 02930000 (Vallée de la Marne de Vitry-le-François à Epernay*).
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non, selon la DREAL Grand-Est.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non, selon la DREAL Grand-Est. Le Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims est limitrophe avec la commune de Condé-sur-Marne.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Selon la Préfecture de la Marne, un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des grandes infrastructures des transports terrestres concerne les communes de Recy et Juvigny. Ce plan est relatif au tracé de l'autoroute A26. La cartographie concernant ce plan est disponible à cette adresse : http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr/cartelie/voir.do?carte=CARTE_STRATEGIQUE_BRUIT&service=DDT_51
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le parcours du tracé passe par le périmètre de protection de 500 mètres en vigueur autour de l'église Saint-Remi de Condé-sur-Marne. Le tracé ne passe en revanche pas par un bien inscrit au patrimoine mondial (Zone tampon des coteaux de Champagne à plus de 8 km). Il ne passe pas non plus par un site patrimonial remarquable (SPR le plus proche : Châlons-en-Champagne à plus de 3 km du tracé).
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'ensemble du tracé est situé en zone humide potentielle, mais seulement une faible partie a fait l'objet d'une vérification du caractère réellement humide. L'incidence du projet n'impact aucune zone humide formellement identifiées en tant que telles (zones humides identifiées d'après les critères de la loi sur l'eau), et qui feront l'objet d'un dossier auprès de la police de l'eau, déclaration ou autorisation, en fonction de la surface réelle de zone humide).

* : Pour la flore, le passage sur des terrains naturels ne causera la perte que d'une flore banale sans grand intérêt patrimonial. Pour la faune les impacts directs correspondent au dérangement temporaire pendant la phase travaux. Les principales mesures prises pour limiter l'impact du chantier sont :

- Largeur des engins de chantier adaptée au site,
 - Interdiction de circuler sur les prairies à proximité (mégaphorbiaie ou cariçaie),
 - Les travaux auront lieu en dehors des périodes de reproduction / nidification (entre septembre et février),
 - En exploitation, les cyclistes seront informés de la présence d'espèces remarquables et sensibilisés sur la faune en générale avec la mise en place de panneaux d'informations.
- (El pages 147).

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'ensembles des communes du tracé sont concernées par un Plan de Prévention des Risques relatif aux inondations. L'ensemble du tracé est situé en zone rouge. Néanmoins le projet n'engendrera aucun remblais ou obstacle pouvant affecter le champs d'expansion des crues. Les travaux de la véloroute seront également réalisés au même niveau que le sol actuel. (Cf. Etude d'impact page 97 - 114 - 114 en Annexe) Le PPRi de la Marne - Secteur de Châlons-en-Champagne à été prescrit le 27 Juillet 2001 et approuvé le 1er Juillet 2011.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun sites ou sols pollués n'est répertoriés dans les bases de données (BASIAS et BASOL). En revanche une station d'épuration est localisée sur la commune d'Aigny à 120 mètres du tracé de la véloroute.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	D'après les données du SIGES Seine-Normandie disponible à cette adresse : http://sigessn.brgm.fr/?page=carto&mapid=16 . Le projet se situe dans une zone de répartition des eaux pour la nappe de l'Albien.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non d'après les données de l'Agence Régionale de Santé de la région Grand-Est.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non selon l'inventaire des sites classés et inscrits du Grand Est. En revanche le site inscrit le plus proche se situe à environ 3 km (Château, son parc et la ferme qui en dépend à Athis).
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Selon l'Institut National du Patrimoine Naturel, le site Natura 2 000 le plus proche est la Zone Spéciale de Conservation n° : FR2100286 (Marais d'Athis-Cherville) localisé à 4 km.
D'un site classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Selon l'inventaire des sites classés et inscrits du Grand Est, le site classé le plus proche se situe à environ 4 km (Allée de platanes sur la rive gauche de la prise d'eau à Châlons-en-Champagne).

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La Marne constitue un corridor de zone humide potentiel. Elle traverse à la fois des espaces de cultures, de prairies et de zones artificialisées. En milieu urbain, les continuités écologiques sont fragmentées et les enjeux écologiques limités. Les impacts directs correspondent à des dérangements temporaires du aux travaux (bruits, présence humaine ...). De plus ce dérangement est ponctuel dans l'espace et le le temps (le chantier se déplace avec l'avancement des travaux). (Voir EI page 147).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La véloroute sera aménagée sur le chemin de contre-halage existant. L'emprise concernera une largeur revêtue de 2,5m à 3m avec de chaque côté un accotement de 1m minimum.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune des communes traversée par le projet n'est concernée par un Plan de Prévention des Risques Technologiques. Seule une station d'épuration est localisée sur la commune de d'Aigny
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Comme indiqué précédemment, le projet est situé le long du canal latéral à la Marne, et en partie le long de la Marne, soit à l'intérieur d'une zone inondable. Les travaux se situeront exclusivement en zone d'expansion des crues. En cas de crue, le chantier sera évacué ainsi que tous les éléments susceptibles d'être emportés par les eaux (El page 149).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'aménagement de la véloroute de la Marne induira la circulation d'usagers à vélo et de promeneurs pédestres le long du canal. Les véhicules motorisés seront interdits sur la véloroute (hormis les véhicules de service VNF, de secours et d'entretien).
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les bruits engendrés par l'aménagement de la véloroute se limiteront aux passages des vélos et usagers. Lors de la réalisation des travaux, les entreprises respecteront les réglementations relatives aux nuisances sonores. Aucune source de bruit potentielle n'a été identifiée le long du tracé.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Il existe une légère possibilité de nuisances olfactive du à la présence de la station d'épuration de l'autre coté du canal sur la commune d'Aigny.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet pourrait être éventuellement concerné par de émissions lumineuses périphériques provenant des zones urbaines</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet visant à développer la mobilité propre des habitant de la Marne par l'usage du vélo, il permettra de réduire les émissions de gaz d'échappement dans les centres villes.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet va générer des eaux pluviales qui s'infiltreront ou ruisselleront sur les bas côtés (surfaces enherbées, noues). Mais il faut noter que l'essentiel de l'emprise est déjà imperméabilisée.</p> <p>Le milieu naturel récepteur sera la partie superficielle du sol et le canal.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet ne générera pas d'effluents liquides autres que ceux mentionnés ci-dessus.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Hormis les déchets de chantier, le projet entraînera la collecte des déchets des utilisateurs de la véloroute.</p> <p>L'entretien courant de l'itinéraire et des aires de repos aménagé sera géré par les services de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet utilise un chemin existant (chemin de halage) et sera peu perceptible dans le paysage.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le bureau d'étude Planète Verte a réalisé une étude d'impact pour un projet de véloroute entre Condé-sur-Marne et Juvigny datée de Juillet 2013 (document en annexe). L'actuel projet reprend ce tracé principal avec une modification :

- Prolongement du tracé sur environ 1,5 km depuis la limite communale de Juvigny jusqu'au pont de la route de la Marne à Recy.

La Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne s'est engagée à maintenir toutes les mesures de réductions, de compensations et d'accompagnements qui ont été détaillées dans l'étude d'impact " Véloroute de la Marne entre Condé-sur-Marne et Juvigny" (page 145 à 148).

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard de différents éléments :

- Une étude d'impact datant de Juillet 2013 à été réalisé sur la majorité du tracé du projet (étude d'impact obligatoire à cette époque pour ce type de projet) ;
- La surface du projet est limitée ;
- Réutilisation de chemin existant, chemin de contre-halage : Projet non polluant ;
- Projet soumis à la loi sur l'eau ce qui permet de soumettre à approbation le projet, pour ces principaux aspects ;
- Maintien des mesures proposées dans l'étude d'impact ;

Le présent projet ne nécessite donc pas une évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
<ul style="list-style-type: none">- Étude d'impact réalisé en Juillet 2013 ("Véloroute de la Marne entre Condé-sur-Marne et Juvigny");- Profil en travers de la voirie (profil actuels et projetés);- Cartographie des zones humides d'après les données de la DREAL Grand Est;- Cartographie des ZNIEFF d'après les données de la DREAL Grand Est;- Dossier de localisation des aires de repos.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Chalons-en-Champagne

le,

28 juin 2019

Signature



Le Président,

Bruno Bourg-Broc

Bruno BOURG-BROC